Publication électronique : le 14 avril 2025

Pas·de·Calais
Le Département

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D233E3
au territoire de la commune de WIMILLE
TRAVAUX
Enduits Superficiels d'Usure
Section hors agglomération
du 15 mai 2025 au 15 juillet 2025

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifié par des arrêtés subséquents,

Considérant la demande du 27/03/2025, par laquelle Conseil départemental du Pas de Calais - S.M.R.R.R. et le CER de RINXENT font connaître le déroulement des travaux d'Enduits Superficiels d'Usure, 1 jour entre le 15 mai 2025 et le 15 juillet 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux d'Enduits Superficiels d'Usure va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D233E3 du PR 18+0 au PR 18+1000 au territoire de la commune de WIMILLE, hors agglomération, 1 jour entre le 15 mai 2025 et le 15 juillet 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Messieurs les Maires des communes de WIMILLE et WIMEREUX,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BOULOGNE-SUR-MER,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D233E3 du PR 18+0 au PR 18+1000, hors agglomération, sur le territoire de la commune de WIMILLE, 1 jour entre le 15 mai 2025 et le 15 juillet 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

Dès l'ouverture de la route départementale à la circulation, une limitation de vitesse à 70 km/h puis à 50 km/h et une interdiction de dépasser seront prescrites.

Ces restrictions seront maintenues jusqu'à l'aspiration des gravillons et la réalisation du marquage au sol.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales D233, D940 et D242, au territoire des communes de WIMILLE et WIMEREUX,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais du Département chargé de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié),

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Wimille,
Le 10 avril 2025

Signé électroniquement par
Patrice DECOBERT
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET RESSOURCES

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais
Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE
Téléphone : 03.21.99.07.20